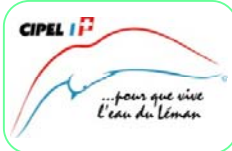


D5

## Garantir aux cours d'eau un espace suffisant



Rivières

Type d'action :  
Réglementation et planification

Priorité 1



### Objectif visé

- Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières

### Maîtres d'ouvrage



Communes, Cantons



Collectivités, Services de l'Etat

### Enjeux

L'urbanisation croissante du bassin versant lémanique a conduit les constructions à se rapprocher toujours plus des cours d'eau, favorisant leur endiguement progressif. Outre les conséquences en termes de risques (aménagements en zone inondable), l'endiguement des cours d'eau a induit des dysfonctionnements écologiques marqués tels que l'enfoncement du lit et la déconnexion des annexes fluviales (zones humides, affluents).

### Diagnostic

Dans le bassin versant lémanique, la plupart des cours d'eau ne bénéficie pas d'un espace suffisant pour assurer leurs fonctions (protection contre les crues, écologie, socio-économique) et la pression urbaine et agricole nécessite de réserver un espace pour les projets futurs. Il existe selon les entités, des distances inconstructibles, mais qui ne garantissent pas nécessairement le fonctionnement sécuritaire et écologique du cours d'eau.

### Descriptif de l'action

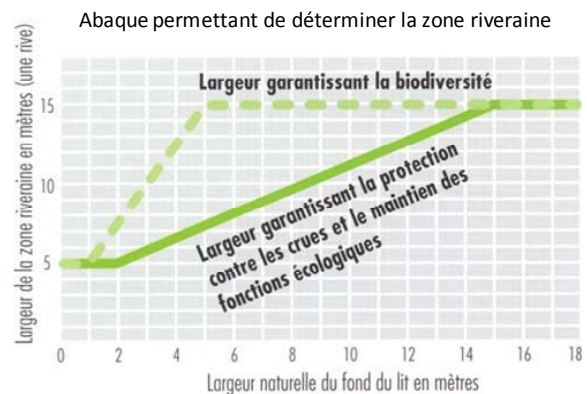
- Définir l'espace cours d'eau en Suisse et l'espace de liberté/mobilité en France.
- Prendre en compte cet espace dans les documents d'urbanisme.
- Définir une classe d'affectation pour les plans d'aménagement (Suisse).
- Acquérir le plus possible des terrains le long des cours d'eau pour préserver ces espaces de l'urbanisation.
- Sensibiliser les riverains à l'entretien de l'espace cours d'eau.
- Poursuivre la réalisation des PPRI en France et finaliser les cartes de danger en Suisse (prévu pour 2012).
- Encourager la mise en place de surfaces de compensation écologique le long des cours d'eau.

### Leviers

- Modification en cours de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) avec notamment un complément dans les domaines suivants : espace réservé aux eaux, revitalisations et réductions des effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique, ainsi que l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE)
  - Abaque Confédération
  - Système modulaire gradué - Ecomorphologie niveau R
  - Plans d'affectation
  - Lois fédérales et cantonales



Guide technique pour la délimitation de l'espace cours d'eau - SDAGE RM&C 1998  
SCOT, PLU  
Plan de Prévention des Risques et d'Inondation (PPRI)  
Code de l'environnement et dispositions réglementaires particulières pour préserver des zones présentant un intérêt écologique avéré (APPB, Nature 2000, etc.)  
Directive cadre sur l'eau



### Rôle de la CIPEL

Recommandations, sensibilisation, collecte et synthèse données.

### Indicateur de suivi

% de linéaire principal effectivement réservé dans des documents d'aménagement du territoire.